



Mise a pied et pas de salaire

Par **domm33**, le **12/04/2014** à **11:07**

Bonjour , ma mise a pied a étai faite le 31 mars , l entretien le 9 avril , et en attente du courrier . je n ai pas recue mon salaire a ce jour . Comment je vais faire sans ma paye ?
Merci de vos réponses

Par **Lag0**, le **12/04/2014** à **11:31**

Bonjour,

Je suppose qu'il s'agit donc d'une mise à pied conservatoire durant la procédure de licenciement pour faute grave (ou lourde).

Si le licenciement est prononcé, la période de mise à pied conservatoire ne vous sera pas payée.

En revanche, votre employeur vous doit bien le salaire pour la période de travail précédente si c'est à ça que vous faites référence.

Si la période de paie est passée, vous devez réclamer votre salaire par LRAR avant de saisir le conseil des Prud'hommes en référé.

Par **domm33**, le **12/04/2014** à **11:51**

bonjour , j attend le courrier suite a l entretien , mais effectivement je n ai pas le virement de mon salaire ., j ai aussi demander par lettre recommandé mes bulletins de salaire de janvier et février que j ai reçue hier , et le taux horaires est de 10 euros net en cecu pour janvier , et de 9.54 pour février .? .A t elle le droit de changer le taux habituel ? . Merci